

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00876

Numéro SIREN : 507 834 455

Nom ou dénomination : 2 MP FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro de dépôt 6559

# Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 22/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/6559

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire  
Nomination de co-gérant

### Déposant :

Nom/dénomination : 2 MP FERMETURES

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 507 834 455

N° gestion : 2008 B 00876

**2 MP FERMETURES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 53 Rue du Grand Faubourg**  
**01190 PONT DE VAUX**  
**507 834 455 RCS BOURG EN BRESSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt-quatre février,  
A dix-huit heures,

Les associés de la société **2 MP FERMETURES**, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1200 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 53, rue du Grand Faubourg 01190 PONT DE VAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société <b>ALTHERACO</b> , propriétaire de	800 parts
La Société <b>STEPHOLAS</b> , propriétaire de	400 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société **ALTHERACO**, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Bertrand **PERRIN**, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant :

**Monsieur Frédéric MORAND,**  
Né le 09 septembre 1968 à OYONNAX (Ain),  
De nationalité française,  
Demeurant 16 Chemin de la Tille - 01100 GEOVREISSET,

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale décide qu'il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric MORAND déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### DEUXIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

**Bertrand PERRIN**  
Cogérant



**Frédéric MORAND**  
"Bon pour accord des fonctions de cogérant"

